COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2018

République française Liberté – Egalité - Fraternité

Département du PAS-DE-CALAIS

Commune d'AUCHEL

Arrondissement de BETHUNE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire de la Ville d'Auchel certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance ordinaire du 11 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le onze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le 04 décembre, s'est réuni en séance ordinaire, en l'Hôtel de Ville d'Auchel, sous la présidence de Monsieur Philibert BERRIER, Maire.

Conseillers en exercice :

<u>Etaient présents</u>: Philibert BERRIER-Marie-Pierre HOLVOET-Michel VIVIEN-Gladys BECQUART-Jeannot EVRARD-France LEBBRECHT-Richard NOWAK-Laure BLASZCZYK-Maryvonne BAYART-Daniel PETIT-Martine DERLIQUE-Serge BOY-Marie-Rose DUCROCQ-Philippe DUMOULIN-Brigitte KUBIAK-Alain DELALEAU-Ingrid STIEVENARD-René BECOURT-Véronique CLERY-Guy BETOURNE-Vicky DISSOUS-Hervé DUQUESNE-Carine RENAULT-Cécile LEPICARD-Jean-Philippe VISEUX-Pauline BOULENT-Brigitte THIERENS-Valérie WATTE-Michèle JACQUET

Absent excusé : Joël CATHELAIN

Etaient absents: Bruno ROUX-André THELLIER-Franck FOUCHER.

Laure BLASZCZYK a été élue Secrétaire de Séance

ORDRE DU JOUR

Approbation de l'ordre du jour : Résultat du vote : Unanimité.

Approbation du procès-verbal du 18 septembre 2018

Chapitre I – Administration Générale Aménagement – Cadre de vie

1 - Transfert de la piscine à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane - Régularisation

Dans le cadre du transfert des piscines communales à la C.A.B.B.A.L.R, (Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane), il convient de régulariser la situation administrative des terrains.

En conséquence, la commune doit céder une partie de la parcelle cadastrée AN 295, d'une superficie approximative de 6 455 m² à la C.A.B. B.A.L.R.

Il est donc demandé à l'Assemblée, **d'autoriser le Maire à signer les actes** nécessaires à la vente à l'euro symbolique de la parcelle AN 295p, d'une superficie d'environ 6 455 m² à la C.A.B.B.A.L.R.

Résultat du vote : Unanimité

2 - Autorisation de démolir 19 rue Charles Dupont - AL 427

La Société MAISONS & CITES SOGINORPA, domiciliée à Bruay la Buissière, 76 rue du Canada souhaite démolir une habitation lui appartenant, sise 19 rue du Charles Dupont, sur une parcelle cadastrée AL 427, au territoire de la Commune pour une superficie de 772 m².

Bien que la délivrance d'un permis de démolir ne soit pas nécessaire, ladite Société souhaite obtenir un document officiel attestant la « non opposition » de la Municipalité à cette démolition.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'émettre un avis favorable à la démolition par la Société MAISONS & CITES SOGINORPA de l'immeuble construit sur la parcelle cadastrée AL 427, située au numéro 19 de la rue Charles Dupont à Auchel et d'autoriser le Maire à transmettre copie de la présente délibération.

Résultat du vote : Unanimité

3 - Cession de parcelles - « Trame verte »

Afin de permettre la réalisation d'une « trame verte », correspondant à la « chaîne des terrils », il s'avère nécessaire de céder certaines parcelles communales à la C.A.B.B.A.L.R (Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane » qui sera le gestionnaire de cet espace à aménager.

Les parcelles concernées sont les suivantes, la superficie est d'environ 110 396 m² :

- ➤ AH 1 10 25 67 78 85 94 96 109 124 126 129 130 135 140 141 145 146, AI 184 185
- ➤ AM 1385 1398 1399 1402p 1539 chemin Vallée Carreau

Il est demandé à l'Assemblée, d'autoriser le Maire à :

- Vendre à l'euro symbolique les parcelles cadastrées mentionnées ci-dessus,

- **Signer** tous les actes nécessaires auprès de Maître Maxime HOUYEZ, Notaire de la C.A.B.B.A.L.R.

Résultat du vote : Unanimité

4 - Recensement de la population 2019

La Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, en ses articles 156 à 158 ainsi que les décrets d'application n° 2003-485 du 5 juin 2003 et 2003-561 du 23 juin 2003 traitent de la rénovation du recensement.

En ce qui concerne les communes de 10.000 habitants et plus, il s'agit d'une enquête réalisée à partir d'un échantillon d'adresses établi par l'INSEE. Ce recensement demeurera sous la responsabilité de l'Etat et sera mené en partenariat avec l'INSEE et les communes.

Afin de réaliser cette étude démographique, qui se déroulera du **17 janvier au 23 février 2019,** trois agents recenseurs vont être recrutés.

Il est proposé de rémunérer les agents recenseurs comme suit :

- 1,70 € par bulletin individuel collecté,
- 1,12 € par feuille de logement collectée,
- 18,00 € par séance de formation.

La dotation forfaitaire de recensement de l'Etat versée pour l'année 2019 s'élèvera à 1 989 €.

Le Conseil Municipal est invité à fixer la rémunération des agents recenseurs comme indiquée ci-dessus.

Résultat du vote : Unanimité

5 - Remplacement de Madame Dany DEGARDINS au sein de différentes institutions

Comme suite au décès de Madame Dany DEGARDINS, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir valider les modifications à intervenir au sein de différentes institutions, à savoir :

Sivom de la Communauté du Béthunois - Comité Syndical

Délégué titulaire : Mr DUQUENNE Hervé en remplacement de Mme DEGARDINS Dany

Délégué suppléant : Mr BETOURNE Guy en remplacement de Mr DUQUENNE Hervé

Sivom de la Communauté du Bruaysis - Comité Syndical

Délégué suppléant : Mr BETOURNE Guy

Conseil d'administration du lycée professionnel Fernand Dégrugillier

Membre suppléant : Mme STIEVENARD Ingrid

Chapitre II - Finances

6 - Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association « Auchel Europe »

L'association « **Auchel Europe** » a souhaité organiser le 6 novembre au ciné-théâtre la projection d'un film en langue allemande. Cette projection destinée aux élèves des collèges et lycées dans un premier temps, mais également à tout public, a permis également aux professeurs de réaliser un travail pédagogique avec les élèves à partir du film.

A ce titre, l'association sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €.

Considérant que ce projet est une immersion linguistique et culturelle en adéquation avec la politique menée par la ville d'Auchel, il est demandé au Conseil Municipal **d'allouer à cette association la subvention demandée** lui permettant d'initier ce projet.

7 - Club des Handballeurs Auchellois - Subvention à allouer

L'association « Club des Handballeurs Auchellois » sollicite une avance financière de 3 400,00 € afin de faciliter sa gestion de trésorerie, cette avance sera déduite de la subvention lors du vote du Budget Primitif 2019.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder au paiement de l'avance ci-dessus mentionnée. Le règlement sera effectué à l'association « Club des Handballeurs Auchellois » sur l'exercice 2019, début janvier.

Résultat du vote : Unanimité

8 - Subvention exceptionnelle à allouer à l'association « Jamais deux cent cinq »

L'association « **Jamais deux cent cinq** » sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €, au titre de sa participation au raid humanitaire « **Bab el raid** », ayant pour but la distribution de fournitures scolaires et de vêtements à la population marocaine et la plantation de palmiers dattiers.

Considérant que cette association s'engage à mener cette action d'intérêt général dans un esprit d'humanisme et qu'en outre cette démarche correspond à la politique menée par la ville d'Auchel, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « Jamais deux cent cinq ».

Le règlement de la subvention sera effectué dès que la délibération sera rendue exécutoire.

Résultat du vote : Unanimité

9 - Mise à disposition de la salle Nelson Mandela à la société « Weight Watchers »

Afin d'organiser des séances ouvertes à toutes les personnes désirant perdre du poids, la société « **Weight Watchers** », dont le siège social se situe 7 Parc Ariane, Boulevard des Chênes – 78200 GUYANCOURT, sollicite la mise à disposition de la salle Mandela tous les vendredis de 16 heures à 20 heures.

Au regard de l'importance de la participation des Auchellois, il est demandé au Conseil Municipal **d'approuver la mise en place de la location** à hauteur de 30 € par séance. Il est à préciser que la location fera l'objet d'un contrat mensuel.

10 - Avenant à la convention de mise à disposition des équipements sportifs aux lycées auchellois - Détermination du tarif horaire unique 2018

La ville d'Auchel met des équipements sportifs à disposition du Lycée Lavoisier et du Lycée Professionnel Fernand Dégrugillier. Pour la rentrée scolaire 2018-2019 (de septembre à juin), le tarif horaire unique calculé à partir des coûts de fonctionnement 2017 est de 15,99 € et se détermine de la manière suivante :

Calcul du coût horaire de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement de l'ensemble des bâtiments mis à disposition aux établissements scolaires constatées au compte administratif 2017 (fluides, produits d'entretien, personnel, ...), divisé par 365 jours, divisé par 8 heures.

<u>Détermination du tarif horaire unique</u> 2018

EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION	COUT DE FONCTIONNEMENT 2017
Salle Hervé Beaugrand	11,96 €
Salle Emile Basly	20,03 €
Tarif horaire unique 2018	15,99 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Instaurer le tarif horaire unique pour la rentrée scolaire 2018-2019 à 15,99 €;
- Signer les avenants aux conventions qui en découlent avec les différents établissements scolaires;
- Emettre les titres correspondants à la rentrée scolaire 2018-2019 sur le dernier trimestre de l'année 2019.

Résultat du vote : Unanimité

11 - Convention d'audit et de conseil en aménagement du territoire

La société CTR, située 146 bureaux de la Colline – 92213 Saint CLOUD, propose une mission d'audit et de conseil en ingénierie fiscale visant à identifier en faveur de la Ville d'Auchel les possibilités d'optimisation des recettes des taxes d'urbanisme des années antérieures, de l'année en cours et des trois années suivantes.

Le champ d'application de la mission porte sur l'ensemble des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable de travaux, déclaration d'intention d'aliéner) et des formalités administratives afférents à des changements de propriétaires fonciers effectués par les administrés pendant toute la durée de la convention.

Cette mission est réalisée dans le respect de la loi du 31 décembre 2011 qui confère aux seuls avocats la capacité de réaliser des actes juridiques à titre principal, CTR s'engageant à confier à des cabinets spécialisés la réalisation de toutes les étapes de la mission ressortant exclusivement de leur compétence, et à prendre en charge les frais engendrés par l'accomplissement de ces diligences.

S'agissant de la facturation, la rémunération annuelle est égale à 32 % des **régularisations et économies obtenues**.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer la convention avec la société CTR.

12 - Mise en œuvre de la nouvelle version 7.3 de la solution Civil Net Finances

La Société CIRIL, dont le siège social est situé au 49, avenue Albert Einstein, BP 12074 – 69603 VILLEURBANNE CEDEX, propose une nouvelle version du logiciel « Civil Net Finances » intégrant de nouvelles fonctionnalités de la gestion des immobilisations et un module complémentaire de gestion avancée des marchés.

Ainsi, ce nouveau module permettra la gestion de toutes les typologies de marchés publics mais également leur utilisation dans l'exécution budgétaire pour en assurer le suivi technique et financier (gestion des révisions de prix, production du certificat de paiement, ...).

Le coût de la mise en œuvre de cette nouvelle version s'établit comme suit :

- Consolidation des données du module « Gestion des Marchés » par télémaintenance : 462,50
 € HT
- ➤ Formation sur site « Gestion des Marchés » : 1 125,00 € HT
- Formation sur site « Gestion des Immobilisations » : 1 125,00 € HT
- Module gestion avancée des marchés :
 - ✓ Licence: 1 520.00 € HT
 - ✓ Mise en œuvre : 250,00 € HT pour la téléinstallation et 1 125,00 € HT pour la formation Soit un coût total de 5 607,50 € HT (6 729,00 € TTC).

Il est à préciser que la maintenance annuelle du module gestion avancée des marchés s'élève à 342,00 € HT (410,40 € TTC).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à mettre en œuvre la nouvelle version de la solution Civil Net Finances au coût indiqué ci-dessus et à signer le contrat de maintenance.

Résultat du vote : Unanimité

13 - Signature de contrats de maintenance et d'assistance à l'utilisation des progiciels Civil net Finances et Civil net RH

Par délibérations n° 9 du 17 décembre 2009 et n° 7 du 11 février 2010, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition des logiciels « Civil Net Finances » et « Civil Net RH » et a autorisé le Maire à signer les contrats de maintenance desdits logiciels auprès de la Société CIRIL dont le siège social est situé au 49, avenue Albert Einstein, BP 12074 – 69603 Villeurbanne Cedex.

Ces logiciels proposent des modules indispensables à la gestion des finances et des ressources humaines et ont permis à la collectivité d'effectuer l'ensemble des tâches liées aux fonctions Personnel et Finances.

Les contrats de maintenance arrivent à échéance, par conséquent, il convient d'établir de nouveaux contrats pour une durée d'un an, renouvelables deux fois, pour un coût annuel de :

- 4 657,20 € T.T.C. pour « Civil Net Finances »
- 4 018,80 € T.T.C. pour « Civil Net RH »

Il est à préciser que ces redevances sont revalorisées chaque année, dans les conditions indiquées au contrat.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les contrats de maintenance et d'assistance à intervenir auprès de la Société CIRIL dont le siège social est situé au 49, avenue Albert Einstein, BP 12074 – 69603 VILLEURBANNE CEDEX pour un coût annuel révisable de :

- 4 657,20 € T.T.C. pour « Civil Net Finances »
- 4 018,80 € T.T.C. pour « Civil Net RH »

Chapitre III - Personnel

14 - Protection sociale complémentaire/Volet Santé - Participation dans le cadre d'une procédure de labellisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret 2011-174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Technique du 16 octobre 2018 :

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à :

- **Participer** au financement des contrats et règlements labellisés dans le domaine de la santé auxquels les agents choisissent de souscrire ;
- **Fixer** le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1er janvier 2019 à 28 (vingt-huit) € brut ;
- **Prendre** l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Résultat du vote : Unanimité

15 - Protection sociale complémentaire/Volet Prévoyance Mandat et adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion du Pas-de-Calais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret 2011-174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais retenant l'offre présentée par SOFAXIS-CNP au titre de la convention de participation,

Vu l'avis du Comité Technique du 16 octobre 2018,

Considérant que la collectivité souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, de décès ou d'invalidité.

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance,

Considérant le caractère économiquement avantageux des taux pratiqués par le Centre de Gestion,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- Adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 6 (six) ans et prendre acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci;
- Participer au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance ;
- **Fixer** le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2019 à 9 (neuf) € brut ;
- **Autoriser** le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prendre** l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Résultat du vote : Unanimité

16 - Mise en place d'une procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 ter A ;

Vu la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, prise en son Chapitre II,

Vu le décret 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations d'Etat.

La loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, en son article 8 III, instaure une obligation pour les collectivités ou établissements publics d'au moins cinquante salariés, les communes de plus de 10 000 habitants ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elles sont membres, les départements et les régions, de mettre en œuvre des procédures appropriées de recueil des signalements émis par les membres de leur personnel ou par des collaborateurs extérieurs et occasionnels.

Ces lanceurs d'alertes sont définis par la loi comme toute personne physique qui révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi, un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général, dont elle a eu personnellement connaissance.

Sont exclus de la procédure les faits, informations ou documents couverts par le secret de la défense nationale, le secret médical ou le secret des relations entre un avocat et son client.

Chaque employeur a la possibilité de désigner un référent chargé de recueillir les alertes ainsi formulées, selon une procédure encadrée par le décret du 19 avril 2017.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pasde-Calais a confié au collège des référents déontologue (institué par la délibération en date du 14 décembre 2017) les missions de référents laïcité et alerte éthique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- **Instituer**, avec effet immédiat, au sein de la Ville d'Auchel une procédure interne de recueil de lancement d'alerte jointe en annexe de cette délibération qui précise les modalités de saisine ;
- Informer chaque membre du personnel de la mise en place du dispositif

Résultat du vote : Unanimité

17 - Modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88;

Vu le décret 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité, à la formation, à la santé et la sécurité au Travail dans la Fonction Publique ;

Considérant qu'en application de l'article 44 de la loi 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance 2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi 83-634 du 13 juillet 1983 :

Considérant que l'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un Compte Personnel d'Activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle ;

Considérant que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le Compte Personnel de Formation (CPF) et le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) ;

Considérant que le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au Droit Individuel à la Formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- **Prendre en charge** des frais pédagogiques au prorata du nombre d'heures acquises et du coût de la formation dans la limite de 5 €/heure de formation. Au-delà de ce montant de prise en charge, le restant sera à la charge de l'agent ;
- **Décider** d''une prise en charge supplémentaire des frais pédagogiques pourra être envisagée après avis du Conseil Municipal si un agent demande une formation destinée à permettre le maintien de son employabilité et la sécurisation de son parcours professionnel.
- **Ne pas prendre en charge** les frais annexes (transport, hébergement, restauration) qui seront à la charge de l'agent.
- **Demander** le remboursement de tout ou partie des frais pédagogiques versés dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation sans motif valable.

Les modalités de demandes, d'instruction des dossiers sont précisées par une annexe au règlement de formation présenté en comité technique du 16 octobre 2018.

18 - Actualisation du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant qu'il y a lieu de créer des postes au sein de la filière administrative et culturelle et ce, de manière à établir une concordance avec les besoins réels,

En application de l'article 3-2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels de droit public pour les besoins de continuité du service et pour faire face à des vacances temporaires d'emploi dans l'attente du recrutement de fonctionnaires.

Les contrats sont alors conclus pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. La durée, peut être prolongée dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir au terme de la première année.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Accepter l'actualisation du tableau des effectifs tenant compte des éléments repris cidessus.
- Autoriser le Maire à recruter des agents contractuels de droit public, dans les conditions prévues par l'article 3-2 de la loi statutaire du 26 janvier 1984 modifiée, pour les besoins de continuité du service et pour faire face à des vacances temporaires d'emploi dans l'attente du recrutement de fonctionnaires,
- **Prévoir** à cette fin une enveloppe de crédit au budget.

Résultat du vote : Unanimité

19 - Actualisation du Régime Indemnitaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2018-762 du 30 août 2018 modifiant le décret 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu l'arrêté du 30 août 2018 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies et des négociations sur le climat,

Compte-tenu de l'équivalence des corps de l'état et des cadres d'emplois territoriaux, Les membres du Conseil Municipal sont invités à actualiser la délibération n° 16 du 6 décembre 2011 modifiée,

Article 1 : Indemnité Spécifique de Service (ISS)

Conformément aux dispositions du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié, une Indemnité Spécifique de Service est instaurée au profit des agents suivants, selon les taux de base réglementairement en vigueur et les coefficients de grade modifiés avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 par le décret 2018-762 du 30 août 2018 comme suit :

GRADES	TAUX DE BASE EN EUROS	COEFF. DU GRADE	COEFF. DE MODULATION INDIVIDUELLE MAXIMUM
INGENIEUR HORS CLASSE	361.90	63	122,5 %
INGENIEUR PRINCIPAL (à/c 6 ^{ème} échelon et 5 ans d'ancienneté au moins)	361.90	51	122,5 %
INGENIEUR PRINCIPAL (à/c 6ème échelon et moins de 5 ans d'ancienneté)	361.90	43	122,5 %
INGENIEUR PRINCIPAL (du 1 ^{er} au 5 ^{ème} échelon inclus)	361.90	43	122,5 %
INGENIEUR (à/c du 6 ^{ème} échelon)	361.90	33	115 %
INGENIEUR (Du 1 ^{er} au 5 ^{ème} échelon)	361.90	28	115 %
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	361.90	18	110 %
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	361.90	16	110 %
TECHNICIEN	361.90	12	110 %

Le coefficient de modulation par service du taux de base concernant le département du Pasde-Calais est de 1.2.

Le Maire, dans le cadre de chaque Indemnité Spécifique de Service instituée, procèdera librement aux attributions individuelles en tenant compte de la spécificité particulière détenue par chaque agent concerné, et de celle des services qu'il rend dans l'exercice de ses fonctions.

Les attributions individuelles pourront varier de 0 % jusqu'au plafond constitué parle taux maximum individuel ci-dessus, en fonction des critères précités.

L'Indemnité Spécifique de Service sera servie par fractions mensuelles.

L'Indemnité Spécifique de Service fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 2 : Prime Spécifique et de Rendement (PSR)

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 décembre 2009 modifié, une Prime Spécifique et de Rendement est instaurée au profit des agents suivants, selon les taux annuels moyens modifiés avec effet rétroactif au 1er janvier 2017 par l'arrêté du 30 août 2018 susvisé comme suit :

GRADE	TAUX ANNUELS DE BASE
INGENIEUR HORS CLASSE	4 572 €
INGENIEUR PRINCIPAL	2 817 €
INGENIEUR	1 659 €
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1 400 €
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE	1 330 €
TECHNICIEN	1 010 €

Le Maire procédera à la modulation du montant de l'indemnité en tenant compte de l'importance du poste occupé et de la qualité des services rendus.

Les attributions individuelles pourront être affectées d'un coefficient variant de 0 à 2 fois le taux moyen ci-dessus en fonction des critères précités.

La Prime de Service et de Rendement sera servie par fractions mensuelles.

La Prime de Service et de Rendement fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 3: Dispositions diverses

Les autres dispositions relatives au régime indemnitaire, dont bénéficie actuellement le personnel de la Ville d'Auchel, demeurent inchangées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser la délibération n° 16 du 6 décembre 2011 modifiée en mettant à jour :

- Les taux de base réglementairement en vigueur et les coefficients de grade modifiés avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 de l'Indemnité Spécifique de Service (ISS)
- Les taux annuels moyens modifiés avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 de la Prime de Service et de Rendement.

Résultat du vote : 27 voix pour et 2 abstentions.

Chapitre IV - Jeunesse et Sport

20 - Organisation des Séjours Colonie Hiver 2019

Au titre du transfert de compétence « Centre de Loisirs », le SIVOM du Béthunois est chargé d'organiser les séjours de vacances durant les périodes hivernales et estivales.

La colonie de vacances d'hiver 2019 pour les 6/17 ans se déroulera à la Chapelle d'Abondance du 16 au 23 Février 2019.

Le tarif proposé aux familles auchelloises est de 325 €. Celles-ci pourront déduire les différentes aides aux temps libres de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) en fonction de leurs quotients familiaux. (Tickets Colonies).

Afin de bénéficier des aides de la CAF, la commune est dans l'obligation d'appliquer une dégressivité tarifaire pour les fratries, à ce titre une réduction de 25 € est proposée à partir du 2ème enfant d'une même famille, 50 € à partir du 3ème enfant, 60 € à partir du 4ème enfant et plus.

Les encaissements seront réalisés sur la Régie n°13 déjà existante, du Service Jeunesse et Sports

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à approuver la mise en place de ce projet ainsi que les tarifs susmentionnés.

Résultat du vote : Unanimité

21 - Conditions d'accès à l'activité Auchel Sport Santé

L'activité « **Auchel Sport Santé** » propose plusieurs formules validées par délibération en date du 30 juin 2017, modifié le 29 mai 2018 (modification de la tarification) et le 18 septembre 2018 (modification de la dénomination des formules). Ces dernières s'adressent à un public âgé de plus de 16 ans.

Pour faire suite à plusieurs demandes formulées auprès du service des sports et dans un souci de continuité des prestations proposées, une modification des conditions d'accès aux cours de zumba est proposée. En effet, les cours de Zumba Enfants accueillent des participants âgés de 8 à 12 ans qui ne peuvent continuer la pratique de leur discipline.

Pour cette raison, la Municipalité souhaite réactualiser l'offre en proposant l'accès aux cours de Zumba Fitness, Zumba Step et Zumba Douce à partir de 12 ans.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la modification des conditions d'accès telle que définie ci-dessus.

Résultat du vote : Unanimité

22 - Organisation Trail Tout Terrain 2019

La Municipalité souhaite reconduire le Trail Tout Terrain (course pédestre de pleine nature) le dimanche 13 janvier 2019.

Pour cette 5^{ème} édition, plusieurs courses seront proposées aux concurrents :

- 12 kms cadets à masters *
- 24 kms juniors à masters *
- Marche nordique ouvert à tous
- Family Trail ouvert à tous Course par équipe formée d'un adulte (+ de 18 ans) et d'un enfant (moins de 14 ans).
 - * selon la réglementation en vigueur de la fédération française.

Le départ des courses aura lieu à :

- 9h30 pour la marche nordique et la Family Trail
- 10h00 pour le 12 et le 24 kms.

Cette manifestation sportive emprunte les sentiers du terril n°5 d'Auchel. Les participant(e)s sont encadré(e)s par les éducateurs sportifs de la ville ainsi que des agents recrutés temporairement conformément à la délibération n°21 du 26 Septembre 2017.

L'encaissement des inscriptions s'effectuera sur la Régie n°93 Activités Jeunesse et Sports.

Les tarifs proposés sont les suivants :

12 kms: 8 €24 kms: 13 €

- Marche Nordique : Gratuit

- Family Trail: 2€

Les 500 premiers inscrits se verront remettre un lot technique lors du règlement de leur inscription. Les enfants ayant participé à la Family Trail recevront une médaille.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à :

- **Approuver** le principe de reconduction de la manifestation ainsi que les tarifs ;
- Signer les conventions avec les différents partenaires ;
- **Prendre** en charge l'ensemble des dépenses liées à ces activités ;
- **Recourir** à l'emploi d'agents temporaires en cas de besoin pour l'encadrement de ces activités conformément à la délibération n° 21 du 26 Septembre 2017.

Résultat du vote : Unanimité

Chapitre V - Culturel

23 - Places de cinéma offertes aux jeunes figurants ayant participé aux commémorations du 11 novembre

Lors des cérémonies commémoratives du 11 novembre, huit jeunes ont accepté de porter l'uniforme des « *Poilus* », soldats de la Première Guerre Mondiale. Afin de récompenser ces jeunes mobilisés, la Municipalité souhaite leur offrir une séance de cinéma valable pour deux personnes.

Aussi, sur présentation d'un « bon commémoration », ils pourront obtenir deux places de cinéma chacun pour la séance d'un film de leur choix, au Ciné-Théâtre d'Auchel.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette proposition.

Résultat du vote : Unanimité

Chapitre VI – Cohésion Sociale

24 - Programmation des actions dans le cadre du Contrat de Ville Année 2019 Cohésion Sociale – Jeunesse - Sport - Culturel

Le Contrat de Ville (pour la période 2015-2020) engage la commune au sein de ses quatre quartiers prioritaires (Cité des Provinces, quartier Rimbert, cité 5 et Centre-Ville), dans une démarche active et participative au côté de l'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane qui le pilote. Celui-ci décline les axes de développement et les actions pouvant être menées, avec le soutien de l'Etat, en direction des habitants de ces quartiers.

La commune accompagnera les initiatives développées par ses services, les partenaires institutionnels et les partenaires associatifs au sein de ces quartiers en 2019. Elle proposera également un programme d'actions, sollicitant, le soutien financier de l'Etat et d'autres partenaires potentiels (CAF, Région,...).

<u>Les actions, développées par le service Cohésion Sociale, pour ce programme en 2019 sont les suivantes :</u>

Projet 1 – L'école en famille

Afin de stimuler l'intérêt et l'implication des parents et des enfants face aux difficultés rencontrées dans la scolarité, un atelier de travail scolaire et d'échanges sera organisé à destination des habitants des quartiers prioritaires (2 séances de 1h30 par semaine par groupe, pour 4 groupes de 6 parents et de 6 enfants).

Cette action nécessitera la participation d'intervenants qualifiés (dont enseignants retraités) qui proposeront, en termes de ressource, leur expérience éducative et pédagogique, en lien avec l'animatrice médiatrice de la ville qui encadrera les groupes de participants. Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, le projet nécessitera, pour l'année 2019, le recrutement maximum de 4 vacataires qui seront rémunérés après service fait sur la base d'un forfait de 28.50 € par vacation de 1H30.

Projet 2 – Ateliers d'échanges de savoirs

L'animatrice/médiatrice pourra accueillir des groupes d'habitants (15 personnes) au sein des équipements disponibles dans les quartiers prioritaires afin de mettre en œuvre et de développer des ateliers d'échanges de savoirs et de pratiques au sein desquels des habitants, personnes ressources ou intervenants du territoire viendront partager avec les participants leurs compétences dans un domaine.

Définis en cours d'année par des temps d'échanges partagés avec les habitants et les professionnels (acteurs locaux), ces ateliers se déclineront dans divers domaines (Loisirs créatifs, jardinage, petite menuiserie, couture au quotidien, cuisine, chant, information santé,...). Ils s'organiseront ainsi en plusieurs sessions sur l'année en fonction des moyens et possibilités opérationnelles.

Projet 3 – Être une femme aujourd'hui

L'égalité Femmes / Hommes s'inscrit comme étant une des priorités des Contrats de Ville, et fait l'objet actuellement d'un nouveau plan départemental d'action de lutte contre les violences sexistes et sexuelles porté par la Déléguée Départementale à l'égalité Femmes / Hommes. L'histoire et le contexte de notre territoire, ont créé de fortes inégalités entre les femmes et les hommes, qui engendrent une augmentation constatée des violences, notamment intra - familiales.

L'idée de ce projet a été défini par les participantes d'un Groupe expérimental d'échanges entre femmes, porté par le service Cohésion Sociale depuis janvier 2018, en partenariat avec le Mouvement du Planning Familial du Pas de Calais.

L'objet de ce projet en 2019 sera de permettre aux habitantes, résidant au sein des quartiers prioritaires de la ville, âgées de 18 ans et plus, de créer ensemble des outils permettant la libération de la parole et la valorisation des compétences de chacune en recréant du lien intergénérationnel. Cette démarche a la particularité de s'adresser à une population exclusivement féminine pour la phase de construction, mais ouvert à tous sur le volet « transmission ».

Il sera construit sur 5 étapes :

- Poursuite du Groupe « Echanges » sur 12 séances environ à raison d'une séance tous les 15 jours hors vacances scolaires. Sensibilisation du groupe au projet et validation collective pour le thème phare.
- 2 Création d'outils permettant la visibilité de la parole des femmes et la prise de conscience individuelle et / ou collective (Affiches, Livret "recueil de parole", Vidéo avec mise en voix,...).
- 3 Organisation d'une soirée Ciné débat
- 4 Organisation d'une exposition qui accompagnera le ciné débat avec les partenaires du projet
- 5 Bilan

Projet 4 – Projet Municipal d'Activités Educatives (PMAE)

Le PMAE consiste à mettre en œuvre un appel à projet municipal auprès des écoles maternelles et élémentaires permettant d'inscrire, en temps scolaire, un ensemble d'activités éducatives complémentaires pour les enfants scolarisés dans chaque établissement, en lien direct avec le projet d'école.

L'étape préalable consiste au lancement de l'appel à projet et à l'étude des dossiers en année N-1

Les éléments de l'appel à projet, validés par la commune, sont transmis pour information auprès des services de l'Inspection de l'Education Nationale.

Les activités s'inscrivant dans la déclinaison de ce dossier peuvent se présenter sous la forme d'interventions, de sorties et(ou) d'acquisitions de matériels (en lien avec le thème du projet). Pour ce faire, la commune proposera à chaque école un budget prévisionnel calculé au prorata du nombre de classes.

Répartition des coûts et recettes prévisionnels :

Action	Coût en €	Ville	Etat : CGET (Commissari at Général à l'Egalité des Territoires)	CAF : CLAS (Contrat Local d'Accompagne ment à la Scolarité
L'école en famille	9200	3400	3300	2500
Ateliers d'échanges de savoirs	8000	4000	4000	/
Être une femme aujourd'hui	4000	2000	2000	
<u>Total</u>	21200	9400	9300	2500

Répartition prévisionnelle du Projet Municipal d'Activité Educatives par école

Ecoles	Coût Ville en €
Chateaubriand <u>élémentaire /</u> <u>maternelle</u>	2750
V. Hugo élémentaire	2000
Ghislaine Briche	1000

La Fontaine	1750
Michelet	1500
A.France élémentaire	1250
V. Hugo maternelle	1500
Matisse	750
Cantal	1000
Lamartine	1000
A.France maternelle	500
TOTAL	15000

Les actions, développées par le service jeunesse, pour ce programme en 2019 sont les suivantes :

Projet 5 – Le quai des mômes

Vu de manière imagé, le projet peut être comparé à un train composé de wagons proposant des animations diverses et variées.

Ce projet proposera quatre escales sur les quatre quartiers prioritaires de la Ville et s'arrêtera sur le « Quai des Mômes ».

Proposé en première intention aux plus jeunes, ce projet sera destiné dans sa globalité à un large public sans autres restrictions d'âge que celles imposées par les activités. Les animations qui le composeront auront pour but de transformer un lieu ouvert à la circulation en un lieu de rencontre et d'échanges entre les habitants et entre les générations.

Les habitants seront sollicités pour la préparation des escales (décorations, d'aménagements,...) par l'intermédiaire d'ateliers municipaux ou d'associations présentes dans les quartiers.

Les thématiques seront diverses et s'orienteront autour :

- d'ateliers de lectures encadrées
- d'animations sur les jeux de société géants, de jeux de sociétés méconnus, de jeux simples et rapides
- d'ateliers d'arts de rue éphémères comme par exemple le dessin à la craie sur les routes, les trottoirs....

Les habitants seront sollicités pour la préparation des escales (décorations, d'aménagements,...) par l'intermédiaire d'ateliers municipaux ou d'associations présentes dans les quartiers.

Les objectifs s'articuleront sur les points suivants :

- reconstruire du lien entre les habitants des différents quartiers et nos services
- en prolongement, orienter les habitants sur les actions existantes du territoire mais méconnues (proposées par nos services, et par les partenaires du contrat de ville)
- alimenter la réflexion sur le développement de nouvelles actions et de nouveaux projets adaptés aux attentes et aux situations des habitants
- redéfinir les interventions dans les quartiers (ex : en adaptant les lieux)
- recréer du lien entre habitants en favorisant les échanges Intergénérationnels
- créer du réseau associatif de proximité dans les quartiers
- permettre aux habitants de soutenir et d'amplifier les initiatives Citoyennes de proximité.
- compléter l'amélioration du cadre de vie pour renforcer l'attention des habitants sur l'ensemble de leur espace de vie.

Action	Coût en €	Ville	Etat : CGET
Le quai des mômes	12000	6000	6000
<u>Total</u>	12000	6000	6000

Cette action nécessitera la participation d'intervenants qualifiés qui mettront à disposition et proposeront, en terme de ressource, leur expérience éducative et pédagogique. Le projet nécessitera le recrutement maximum de 2 animateurs afin d'intervenir en 2019 à l'occasion des animations mises en place dans le cadre de la programmation du Projet. La prise en charge de la rémunération de ceux-ci s'effectuera sur la base de la délibération n° 21 du 26 septembre 2017.

<u>Les actions, développées par le service des sports, pour ce programme en 2019 sont les suivantes :</u>

Projet 6 - Sport bien être

Face au pourcentage croissant de personnes ne pratiquant aucune activité physique, le service des Sports souhaite mettre en place une action auprès des publics « sédentaires » afin de permettre un retour vers l'activité sportive.

La composition des programmes d'activités sera à définir avec les publics et en fonctions des situations individuelles.

Les activités seront mises en place de manière hebdomadaire afin de fidéliser le public. Elles seront mises en œuvre sur les équipements municipaux situés au cœur des quartiers prioritaires : Salle Basly (centre-ville), salle Bernard (centre-ville), salle Beaugrand (Cité 3), salle Rainbeaux, salle Malik Oussekine.

L'action prendra en compte la convivialité et les apports ludiques, en présence d'animateurs vigilants sur le niveau de chacun.

La sensibilisation des publics des quartiers prioritaires sera réalisée de la façon suivante :

Distribution de flyers / Mise en place de séances découvertes / Affichage sur les panneaux d'information de la ville / Utilisation du site internet de la ville, du site Facebook de l'espace Jeunesse.

Communication par le biais de nos partenaires MIPPS / MDS.

Relais des informations par les conseils citoyens de la ville.

Les objectifs s'articuleront sur les points suivants :

- lutter contre la sédentarité, l'isolement et agir pour la santé
- rendre l'activité physique accessible à tous
- la recherche du bien être au travers d'une pratique sportive encadrée.

Projet 7 - Action Foot Quartiers

L'action consiste à mettre en œuvre une action « autour du football » auprès des jeunes des différents quartiers de la ville. Tout au long de l'année, les interventions à destination des jeunes de 9 à 15 ans, garçons ou filles, seront proposées en extérieur (Stade ou City Stade) ou en salle.

Les rencontres seront proposées sur des périodes de vacances scolaires afin de permettre une plus grande facilité de participation pour tous.

Les objectifs de la démarche consistent à accompagner et transmettre le goût de l'effort, l'orientation vers le milieu associatif, la recherche du bien-être, le respect des règles pour soi et autrui.

Action	Coût en €	Ville	Etat : CGET	Participation prévisionnelle des publics
Sport bien être	5000	2500	2500	/
Action Foot Quartiers	5500	2750	2750	/
<u>Total</u>	10500	5250	5250	

<u>Les actions, développées par le service culturel, pour ce programme en 2019 sont les suivantes :</u>

Projet 8 – Lectures à Partager

Après une année d'expérimentation en 2018 et accompagnée sur le terrain par deux jeunes en mission de service civique (missionnés par le Pôle métropolitain de l'Artois), il est prévu de poursuivre le travail de sensibilisation à la lecture pour les tout-petits et les parents.

En 2018, un groupe d'une dizaine de « lecteurs relais » bénévoles (de plus de 50 ans) a été constitué et va intervenir dans les écoles grâce au dispositif « lire et faire lire ». Concrètement en 2019 :

- Des interventions toutes les semaines dans les écoles maternelles de la ville d'Auchel auprès des enfants et ponctuellement des parents. Ces interventions seront assurées par les lectrices du réseau « Lire et faire lire »
- Des formations, cafés-lecture à destination des lecteurs bénévoles du réseau « lire et faire lire » et des parents (1tout les 2 mois)
- Des interventions régulières à la bibliothèque et au CAMSP avec une lectrice professionnelle de l'association Lis avec Moi (1fois par mois) pour une lecture partagée parent/enfant
- Des interventions auprès des enfants non-scolarisés et les parents en collaboration avec les partenaires de la MDS (2 fois par mois)

Les objectifs consistent :

- à poursuivre les partenariats avec les différents partenaires (CAMSP, bibliothèque, Education Nationale, MDS...)
- à favoriser l'éveil à la lecture en impliquant les familles
- à consolider et déployer le réseau de lecteurs bénévoles dans les écoles et les espaces publics

Ceci devant permettre de rendre les parents acteurs responsables de leur épanouissement personnel et de la réussite éducative de leur(s) enfant(s) de la petite enfance à l'entrée dans l'âge adulte et à favoriser l'accès à une offre culturelle adaptée et abordable.

Action	Coût en €	Ville	Etat : CGET	CAF : REAAP
Lectures à partager	7500	2500	2500	2500
<u>Total</u>	7500	2500	2500	2500

Il est demandé à l'Assemblée :

- d'accepter et de prendre en charge le coût de ces projets en 2019 ;
- **de solliciter** l'octroi de subventions pouvant être allouées aux taux maximum auprès de l'ensemble des partenaires financiers pouvant être identifiés ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les contrats et convention à intervenir.

Communications

Communication du courrier adressé au Maire par le Président de la République.

Présentation par Madame Thiérens du « Challenge de la Mémoire ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

La Secrétaire de Séance Laure BLASZCZYK Le Maire Philibert BERRIER